Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026DE11FI151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2026

Matière Finances

Objet Culture
Convention de partenariat Sainte Barbe 2026
2026DE11FI151

Le Maire certifie
1°- Le 9 novembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 3 novembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI
02- Jean-Luc REYMOND
03- Laurie DEVOUASSOUX
04- Dominique ROBERT
05- Jacqueline BRUNON
06- Landry KOTTIA
07- Sarah BENZEMMA
08- Pierre-Jean DURAND
09- Sophie GROUSSON
10- Freddy DUBUY
11- Robert COUTURIER
12- Marion BOUCHUT
13- Yves LAVAL
14- Amélie BELKACEMI
15- Stéphane BRUCHET
16- Michèle BILSKI
17- Jacques MARCONNET
18- Géraldine BOURLHONNE
19- Alain DORVIDAL
20- Floriane MEUNIER
21- Christophe LOPEZ
22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
23- Dominique SOUTRENON
24- Marie-Christine PERSOL
25- Daniel GRAMPFORT
26- Nathalie CHAPUIS
27- Damien LAMBERT
28- Marie-Noëlle MORETON
29- Annie CHEVOPPE

Représentés :
Sarah BENZEMMA par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Annie DOMENICHINI
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La convention de partenariat à signer avec la mairie de Sorbiers et la mairie de Saint-Jean Bonnefonds a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les trois communes pour l'organisation d'une soirée festive à l'occasion de la Sainte-Barbe, traditionnelle fête des mineurs.

Cette soirée se déroulera le **vendredi 4 décembre 2026**, jour de la Sainte Barbe, au Pôle Festif de La Talaudière.

Voici le déroulé de la Sainte Barbe 2026 :

- 18h15 : Ouverture de portes et accueil du public
- 18h30 : concert de l'ensemble vocal « KALEÏVOXCOPE »
- 19h30 : Le pot du mineur
- 20h00 : Concert de l'Harmonie de la Chazotte

Dans un premier temps, la Commune de Saint Jean Bonnefonds prendra en charge les dépenses nécessaires. Puis, chaque commune se verra refacturer le tiers des dépenses liées à la réalisation de cette soirée festive : concert, brioches et boissons, forfait ménage, repas des techniciens et autres frais divers. Dans la mesure de 3 000 € par commune maximum.

Chaque commune mettra à disposition un régisseur qui participera au montage et démontage logistique, ainsi qu'à l'organisation technique de cet événement.

Chaque commune mettra à disposition un à deux agents qui participeront à l'accueil du public lors de cette soirée. Les missions seront les suivantes : contrôler les inscriptions/ les entrées, gérer le buffet c'est-à-dire effectuer le service des brioches et des boissons.

La commune de Saint Jean Bonnefonds réalise les éléments de communication cette année (maquette affiche et flyer, invitation). Puis chaque commune prendra à sa charge l'impression des affiches et flyers de présentation de cet événement.

Chaque commune envoie son fichier et suivra les réservations des habitants de sa commune pour cet événement.

Chacun s'engage à communiquer sur cet événement avec les logos de tous les partenaires.
Il est indiqué que la présente convention est conclue à compter du jour de sa signature et se terminera au 31 décembre 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean Luc REYMOND,

- Approuve la teneur de la convention de partenariat ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents qui y sont liés.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI

Le Secrétaire,
Pierre Jean DURAND

MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE 42350 (Loire)

Publiée le : 13/11/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 13/11/2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr